



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 5389

#### Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation d'exclusion de certaines familles à revenus modestes du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire. Selon les dispositions en vigueur, seules les familles bénéficiaires de prestations ou allocations familiales et dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond peuvent prétendre au versement de l'allocation de rentrée scolaire. Or certaines familles qui remplissent les conditions de ressources se trouvent exclues du bénéfice de cette allocation parce qu'elles ne perçoivent aucune prestation familiale. Il lui demande par conséquent d'envisager l'extension de l'allocation de rentrée scolaire à toutes familles dont les ressources ne dépassent pas le plafond.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation au regard du droit à l'allocation de rentrée scolaire des familles n'ayant qu'un seul enfant à charge, dont les ressources sont inférieures au plafond d'attribution de la prestation, mais qui ne remplissent pas la condition de droit relative au bénéfice d'une autre prestation familiale, de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation aux adultes handicapés ou du revenu minimum d'insertion. Il convient de souligner que les familles modestes ayant un seul enfant à charge, locataires de leur logement ou accédant à la propriété sont bénéficiaires à ce titre d'une aide au logement et peuvent actuellement prétendre à l'allocation de rentrée scolaire. Le Gouvernement est sensible au problème soulevé. Cette question pourrait être étudiée dans le cadre du réexamen d'ensemble de la politique familiale, décidé par le Gouvernement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Ueberschlag](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5389

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 1997, page 3657

**Réponse publiée le :** 22 décembre 1997, page 4809